

## Aux membres du Conseil municipal

Meyrin, le 21 avril 2026

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, je vous informe que votre Conseil tiendra séance le **mardi 28 avril 2026 à 18h30**, à la Ferme de la Golette, rue de la Campagne-Charnaux 9.

**L'ordre du jour** est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2026.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2026-08 relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2025 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.
6. Délibération n° 2026-09 sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025.
7. Délibération n° 2026-10 sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir.
8. Délibération n° 2026-01a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 1'055'000.-** **CHF 1'200'000.-** destiné à la rénovation et à la transformation des locaux du bâtiment de la mairie actuelle. **Rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments** (C. Nobs, UDC)
9. Délibération n° 2026-03a relative à un prêt de **CHF 19'600.-** à l'Association Mémoires de Meyrin pour la souscription de parts sociales délivrées par la coopérative Les Fraisiers de Mategnin et à l'acquisition par la ville de Meyrin d'une part sociale d'un montant de **CHF 100.-** délivrée par ladite Coopérative, dans le cadre du projet d'Appartement-musée à Meyrin-Parc. **Rapport de la commission culture** (R. Haas, LC-VL)
10. Délibération n° 2026-04a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 3'190'000.-** destiné à la réalisation des travaux d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées situés à l'avenue Louis-Casaï à Cointrin. **Rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments** (C. Nobs, UDC)
11. Résolution n° 2026-02 présentée par le Conseil administratif de la ville de Meyrin relative à l'acquisition du parking souterrain du Cœur de Cité et à son exploitation.
12. Annonces de projets.
13. Propositions individuelles.
14. Questions.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Francisco Sanchez

Président

**Délibération n° 2026-08 relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2025 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois**

---

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation intercommunale de Pré-Bois;

Vu le rapport de l'organe de révision BA Berney Associés Audit SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2025 du 10 mars 2026;

Conformément aux statuts de la Fondation intercommunale de Pré-Bois du 12 mai 2020;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 mai 2026,

**DECIDE****PAR XX**

d'approuver les comptes 2025 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

Certifié conforme à la décision  
du Conseil municipal

Le Président :

Francisco Sanchez

## Fondation intercommunale de Pré-Bois



### **Rapport annuel 2025 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois**

A l'intention des Conseillers municipaux des communes fondatrices et partenaires.

Cette dernière année de législature n'aura pas vu les grues s'installer sur le chantier de la future piscine intercommunale. Cependant, la Fondation intercommunale de Pré-Bois a continué à œuvrer tout au long de l'année 2025 pour être prête dès les premiers coups de pelles.

A l'automne, le conseil de fondation s'est retrouvé pour la séance d'installation de la nouvelle législature. Le Bureau a été élu lors de cette séance et la répartition des membres dans les trois commissions a également été validée. Les membres de ce Conseil sont les suivants :

Rôle	Membres Conseil de Fondation	Représentant
	<b>Bellevue</b>	Mme Mylène Schopfer Sandoz
	<b>Céligny</b>	Mme Gabrielle Bussard
	<b>Collex-Bossy</b>	M. Skander Chahlaoui
<i>Vice-présidente</i>	<b>Dardagny</b>	Mme Anne Zoller
	<b>Genthod</b>	Mme Geneviève Cadei
	<b>Grand-Saconnex</b>	M. Michel Pomatto
<i>Président</i>	<b>Meyrin</b>	M. Laurent Tremblet
	<b>Pregny-Chambésy</b>	Mme Manuelle Pernoud Nussbaum
<i>Secrétaire 2</i>	<b>Satigny</b>	M. Philippe Plan
<i>Membre</i>	<b>Vernier</b>	M. Martin Staub
<i>Secrétaire 1</i>	<b>Versoix</b>	M. Jean-Marc Leiser
	<b>Partenaires privés</b>	M. Antoine Courvoisier

Du côté des partenaires privés, le projet avance doucement ; le dossier est entre les mains de l'Etat de Genève. Les enquêtes techniques sont terminées et le PLQ a été validé par le Conseil administratif de Meyrin le 24 septembre. Une séance publique a eu lieu le 24 novembre pour présenter l'ensemble du PLQ et de ses enjeux. Une centaine de personnes étaient présentes et divers stands ont permis de répondre aux questions spécifiques des invités sur les thèmes de la piscine, de la mobilité, des espaces naturels et paysagers, ainsi que de la programmation des activités. Le projet doit être soumis maintenant à l'enquête publique. En parallèle, la Fondation est toujours dans l'attente d'un retour du Conseil d'Etat quant à l'utilisation des droits à bâtir de l'ilot dont il est propriétaire et dans lequel se fera la piscine.

La commission des sports a finalisé la rédaction du rapport comprenant l'évaluation des besoins et le programme des constructions de la future piscine, en y ajoutant l'option de la zone de bien-être. C'est au mois de mars que ledit rapport a été présenté au conseil de fondation ; les éléments suivants en ressortent. Le programme de construction prévoit un bassin de 50m comprenant 8 lignes d'eau, muni d'un fond mobile et d'un mur de séparation, ce qui permettra d'accueillir du public différent simultanément. Il y aura en plus une pataugeoire de 100m<sup>2</sup>, agrémentée de jeux d'eau et d'un toboggan. La natation sportive libre reste l'activité prioritaire, suivie de la mise à disposition du bassin pour les écoles et des activités d'aquafitness ou aquagym. Un plongeur, limité aux hauteurs de 1m et 3m est également prévu. Le public cible attendu est avant tout les nageurs qui souhaitent bénéficier d'un bassin de 50m. Les non-nageurs et le DIP auront également accès au bassin puisque la profondeur est réglable. L'exploitation de la piscine est prévue tous les jours, pour des horaires allant de 7h à 22h. Les tarifs ont d'ores et déjà été établis, mais il y aura lieu de tenir compte du délai de

construction et du fait que d'ici la mise en exploitation de la piscine, les tarifs des autres bassins auront probablement augmenté. Enfin, le rapport aborde également la gestion du personnel et il prévoit 18 personnes employées à temps plein. En outre, la commission des sports précise que ce rapport sera une base de travail importante pour les deux autres commissions. Ce rapport a été validé à l'unanimité par le conseil de fondation.

La commission des travaux s'est attelée à l'engagement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Les appels d'offres ont été publiés en début d'année et le mandataire externe, engagé en soutien dans cette procédure, a effectué une première analyse des quinze dossiers reçus. La commission des travaux a participé activement aux analyses, afin de choisir celui qui correspondait le mieux aux attentes de la Fondation. Bien qu'un recours ait été déposé par l'un des candidats, le mandataire a pu démontrer que le recrutement était conforme et le choix a été définitivement validé. Il commencera véritablement son travail lorsque le PLQ sera adopté par le Conseil d'Etat.

## Rapport de l'organe de révision sur le contrôle ordinaire des comptes annuels 2025 au Conseil de Fondation de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, Meyrin

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit, conformément au mandat qui nous a été confié, des comptes annuels ci-joints de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, comprenant le bilan, le compte de résultats et l'annexe pour l'exercice 2025 arrêté au 31 décembre 2025, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2 tel que présenté dans le manuel d'utilisateur pour les communes genevoises.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » (RA 60) ainsi qu'aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Fondation, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour permettre de fonder notre opinion.

## Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de Fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

## Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi sur l'administration des communes, à son règlement d'application, aux NA-CH ainsi qu'à la RA 60 permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux NA-CH et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la fondation.

# Berney Associés

- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au Conseil de Fondation, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure du contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

## Rapport sur d'autres dispositions légales

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme suisse d'audit 890, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Par conséquent, nous ne pouvons confirmer l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berney Associés Audit SA

**BA** Signature électronique qualifiée

**BA** Signature électronique qualifiée

Marina CHRISTE  
Expert-réviseur agréée  
Réviseur responsable

Sébastien BRON  
Expert-réviseur agréé

Annexe : comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe)

Page 3/3

1207 Genève  
Rue du Nant 8  
+41 58 234 90 00

1700 Fribourg  
Boulevard de Pérolles 37  
+41 58 234 93 00

En ligne  
berneyassociés.com  
info@berneyassociés.com

1006 Lausanne  
Ch. de Roseneck 5  
+41 58 234 91 00

1260 Nyon  
Ch. de Précossy 27  
+41 22 544 99 70

Audit

Comptabilité

Expertise & Conseil

Fiscalité

Payroll

Corporate finance

## ANNEXES

1. Message du Maire-adjoints/Conseil administratifs	Néant
2. Bilan au 31 décembre à trois positions de nature	Page 1
3. Compte de résultats au 31 décembre 2025 (Présentation échelonnée)	Page 2
4. Compte de résultats au 31 décembre 2025 (Rubriques à deux positions de fonction de nature 2F2N)	Page 3
5. Compte des investissements au 31 décembre	Néant
6. Tableau des flux de trésorerie 2025	Néant
7. Règles régissant la présentation des comptes	Page 4
8. Principes relatifs à la présentation des comptes	Page 5
9. Etat du capital propre	Néant
10. Tableau des provisions	Néant
11. Tableau des participations	Néant
12. Tableau des garanties et des engagements conditionnels	Néant
13. Tableau des immobilisations	Néant
14. Explications sur les crédits d'engagement ouverts depuis Plus de cinq ans et non encore clôturés	Néant
15. Indications supplémentaires	Page 6
16. Indicateurs financiers	Néant
17. Crédits budgétaires supplémentaires 2025	Néant
18. Rapport de l'organe de révision	Page 7 - 8
 Annexe A Tableau de répartition entre communes	 Page 9



## 2. BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

(à trois positions de nature)

		31 décembre 2024	31 décembre 2025
<b>1</b>	<b>Actif</b>	<b>78'910.55</b>	<b>79'213.55</b>
<b>10</b>	<b>Patrimoine financier</b>	<b>78'910.55</b>	<b>79'213.55</b>
101	Créances	55'889.55	77'800.55
104	Actifs de régularisation	23'021.00	1'413.00
<b>2</b>	<b>Passif</b>	<b>78'910.55</b>	<b>79'213.55</b>
<b>20</b>	<b>Capitaux de tiers</b>	<b>32'310.00</b>	<b>0.00</b>
204	Passifs de régularisation	32'310.00	0.00
<b>29</b>	<b>Capital propre</b>	<b>46'600.55</b>	<b>79'213.55</b>
299	Excédents/découvert du bilan	46'600.55	79'213.55

### 3. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

(présentation échelonnée du résultat)

	Comptes 2024	Budget 2025	Comptes 2025
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>53'547.65</b>	<b>45'000</b>	<b>12'387.00</b>
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	53'547.65	45'000	12'387.00
<b>Revenus d'exploitation</b>	<b>48'021.00</b>	<b>45'000</b>	<b>45'000.00</b>
42 Taxes	23'021.00	-	-
46 Revenus de transfert	25'000.00	45'000	45'000.00
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-5'526.65</b>	<b>-</b>	<b>32'613.00</b>
44 Revenus financiers	-	-	-
<b>Résultat financier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>-5'526.65</b>	<b>-</b>	<b>32'613.00</b>

#### 4. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

(rubriques à deux positions de fonction et de nature- 2F2N)

		Comptes 2024	Budget 2025	Comptes 2025
<b>34</b>	<b>Sport et loisirs</b>			
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>53'547.65</b>	<b>45'000</b>	<b>12'387.00</b>
	<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>48'021.00</b>	<b>45'000</b>	<b>45'000.00</b>
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	53'547.65	45'000	12'387.00
42	Taxes	23'021.00	-	-
46	Revenus de transfert	25'000.00	45'000	45'000.00
	<b>TOTAL GENERAL</b>			
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>53'547.65</b>	<b>45'000</b>	<b>12'387.00</b>
	<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>48'021.00</b>	<b>45'000</b>	<b>45'000.00</b>

## **7. REGLES REGISSANT LA PRESENTATION DES COMPTES**

Les règles régissant la présentation des comptes de la Fondation intercommunale de Pré-Bois reposent sur les principales bases légales suivantes :

- Loi sur l'administration des communes (LAC) ;
- Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) ;
- Manuel de comptabilité publique MCH2 à l'attention des communes genevoises publié par l'Etat.

## 8. PRINCIPES RELATIFS A LA PRESENTATION DES COMPTES

La clôture des comptes de la Fondation intercommunale de Pré-Bois a été effectuée conformément à la LAC, au RAC et au Manuel de comptabilité publique édité par l'Etat. Ces normes se réfèrent au manuel « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 » édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF). La présentation des comptes reflète une situation financière correspondante à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus.

### 1 ACTIFS

#### 10 Patrimoine financier (PF)

Le patrimoine financier est composé d'actifs détenus par les institutions pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital. Ils peuvent être aliénés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques et sont gérés selon les usages commerciaux.

#### 101 Créances

Cette nature regroupe l'ensemble des crédits à recouvrer et prétentions envers des tiers, qui sont facturés ou dus.

Nous y trouvons les créances en lien avec la distribution des frais entre les communes membres de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

#### 104 Actifs de régularisation

Les actifs de régularisation sont portés au bilan pour :

- des dépenses payées avant la date de clôture mais qui doivent être imputées à la période comptable suivante,
- des revenus devant être attribués à la période comptable en cours mais facturés l'année suivante.

Les actifs de régularisation sont enregistrés à la valeur nominale au 31 décembre.

### 2 PASSIFS

#### 20 Capitaux de tiers

Les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale.

#### 204 Passifs de régularisation

Les passifs de régularisation sont portés au bilan pour :

- des produits constatés d'avance, qui doivent être crédités en tant que revenus de la période comptable suivante,
- des prestations fournies par des tiers, pour lesquelles les factures ont été payées l'année suivante.

Les passifs de régularisation sont enregistrés à la valeur nominale au 31 décembre.

#### 299 Excédent/découvert du bilan

Cette nature représente le solde provenant des excédents ou des déficits cumulés du compte de résultats y compris le résultat de l'année en cours.

## **RESULTAT**

### **Autres revenus et charges**

Tous les autres revenus et charges sont comptabilisés selon le principe de délimitation de l'année concernée.

### **Répartition des revenus et des charges**

La répartition des revenus et charges se fait au moment de l'élaboration du budget selon différents critères prévus à l'art. 32 du règlement interne.

## 15. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

Cette annexe vise à fournir des indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus et les risques financiers.

### A. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Fondation intercommunale de Pré-Bois avec la collaboration du service des finances de la Ville de Meyrin, est responsable des stratégies financières appliquées.

Dans le cadre de ses activités, la Fondation intercommunale de Pré-Bois peut être exposée à des risques financiers de plusieurs natures, notamment au risque de crédit (risque de contrepartie).

La gestion de ces risques a pour but d'en minimiser les conséquences négatives éventuelles sur les finances de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

#### i. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie (un tiers) ne remplisse pas ses engagements. La Fondation intercommunale de Pré-Bois considère qu'elle n'est pas exposée à un fort risque de crédit dans la mesure où les débiteurs sont des collectivités publiques liées par une convention.

#### ii. Risque de liquidité

Le risque de liquidité survient lorsque la Fondation intercommunale de Pré-Bois rencontre des difficultés à se financer ou à respecter les engagements contractuels liés à ses passifs financiers.

Le risque de liquidités insuffisantes pour faire face aux charges courantes est faible car la Ville de Meyrin fournit les liquidités nécessaires pour le paiement des factures et gère pendant la période comptable tous les mouvements liés au flux de trésorerie.

### B. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

**Le système de contrôle interne est lié au système de la Ville de Meyrin.**

Pour cette dernière, un système de contrôle interne partiellement formalisé existe et est en évolution constante en lien avec le projet en cours de formalisation des 8 processus clés qui doivent être mis en place selon MCH2 :

- Achats ;
- Débiteurs ;
- Trésorerie ;
- Elaboration budgétaire ;
- Clôture ;
- Subventions ;
- Charges salariales ;

Ces processus permettront d'optimiser la qualité des prestations et la gestion mais aussi de minimiser les risques économiques et financiers inhérents à l'activité.

## Répartition des coûts de fonctionnement entre les communes de la fondation intercommunale de Pré-Bois - **Budget 2025, adapté**

Version adaptée du 26.9.2025

	Population totale	%	Capacité financière	%	accessibilité "Mobilité"	Facteur access.		% global 2025	Charges de Fonctionnement
<b>Total:</b>	<b>111'206</b>	100%			2				
<b>Bellevue</b>	4'081	3.67%	83.01	83.0%	67.47%	67.5%	2.06%	<b>3.14%</b>	1'413
<b>Céligny</b>	877	0.79%	187.51	187.5%	50.00%	50.0%	0.74%	<b>1.13%</b>	508
<b>Collex-Bossy</b>	1'683	1.51%	46.88	46.9%	63.06%	63.1%	0.45%	<b>0.68%</b>	308
<b>Dardagny</b>	1'869	1.68%	46.18	46.2%	57.99%	58.0%	0.45%	<b>0.69%</b>	309
<b>Genthod</b>	2'887	2.60%	200.00	200.0%	69.92%	69.9%	3.63%	<b>5.54%</b>	2'495
<b>Grand-Saconnex</b>	12'827	11.53%	77.29	77.3%	94.86%	94.9%	8.46%	<b>12.92%</b>	5'812
<b>Meyrin</b>	26'871	24.16%	94.80	94.8%	97.76%	97.8%	22.39%	<b>34.20%</b>	15'391
<b>Pregny-Chambésy</b>	3'955	3.56%	135.26	135.3%	84.16%	84.2%	4.05%	<b>6.18%</b>	2'782
<b>Satigny</b>	4'642	4.17%	111.35	111.4%	74.12%	74.1%	3.44%	<b>5.26%</b>	2'368
<b>Vernier</b>	37'536	33.75%	47.23	47.2%	100.00%	100.0%	15.94%	<b>24.35%</b>	10'956
<b>Versoix</b>	13'978	12.57%	53.59	53.6%	57.43%	57.4%	3.87%	<b>5.91%</b>	2'658
<b>TOTAUX</b>							<b>65.48%</b>	<b>100.00%</b>	<b>45'000</b>

Population: Données au 31.12.2023

Capacité financière: Données 2024

Facteur d'accessibilité selon rapport "Mobilité 03.2022"



**Délibération n° 2026-09 sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025**

---

Vu que, conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettres d et f (LAC), le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la Commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir;

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC);

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2025 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal;

Vu le rapport de la commission des finances;

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'art. 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 mai 2026,

**D E C I D E**

**PAR XX OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ**

1. d'approuver les comptes annuels de la Commune pour l'exercice 2025 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération,
2. d'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant de CHF 157'144'416.88 (dont à déduire les imputations internes de CHF 762'121.77, soit net CHF 156'382'295.11) aux charges et de CHF 179'988'858.88 (dont à déduire les imputations internes de CHF 762'121.77, soit net CHF 179'226'737.11) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 22'844'442. Cet excédent de revenus est lié en sa totalité au résultat opérationnel,
3. d'approuver le compte des investissements 2025 pour un montant de CHF 28'021'094.41 aux dépenses et de CHF 2'353'125.26 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 25'667'969.15,
4. d'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 502'900'560.19,
5. d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de CHF 8'426'886.80 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes,
6. que ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Certifié conforme à la décision  
du Conseil municipal

Le Président

Francisco Sanchez

**Délibération n° 2026-10 sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir**

Vu le tableau ci-dessous qui résume les dépassements des crédits d'engagement clôturés au 31.12.2025 :

N° Délib.	Objet	Commentaires 2025 + explications dépassement/économie	Date délib.	Crédit brut voté	Dépassement / économie	Dépenses cumulées au 31.12.2025
D-2022-11a	Crédit de CHF 150'000.- en vue du remplacement et de l'acquisition d'un véhicule de transport de personnes pour le service du feu et d'un véhicule de transport de matériel pour le service de la protection civile.	Les véhicules ont été livrés et facturés. Un changement de directive européenne a entraîné un surcoût. Annonce de dépassement estimatif faite au CM du 21.11.2023. Terminée, à clôturer au 31.12.2025.	11.10.2022	150'000	-9'302	159'302
D-2020-16a	Crédit de CHF 2'100'000.- destiné à financer le remplacement de deux camions de levées sélective des déchets à moteurs thermiques par deux camions à propulsion électrique pour répondre aux besoins du service de l'environnement	Factures camions électriques soldées en 2025. Il y a eu un dépassement en raison de l'installation de raccordement et du changement de taux de TVA. Dépassement de 1.02% annoncé au CM du 30.04.2024. Terminée, à clôturer au 31.12.2025.	17.11.2020	2'100'000	-21'506	2'121'506
				<b>2'250'000</b>	<b>-30'807</b>	<b>2'280'807</b>

Vu le rapport de la commission des finances;

Vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 mai 2026,

**D E C I D E**

**PAR XX OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ**

1. d'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 30'807.- pour couvrir les dépassements,
2. d'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux.

Certifié conforme à la décision du  
 Conseil municipal

Le Président:

Francisco Sanchez

## Délibération n° 2026-10

### Exposé des motifs

Le tableau ci-après résume les écarts des délibérations concernées :

N° Délib.	Objet	Date délib.	Fonction MCH2	Libellé fonction	Nature	Libellé nature	Amort. Nbre années	Crédit brut voté	Dépenses cumulées au 31.12.2025	Dépassement / économie	Explications dépassement/ économie
D-2020-16a	Crédit de CHF 2'100'000.- destiné à financer le remplacement de deux camions de levée sélective des déchets à moteurs thermiques par deux camions à propulsion électrique pour répondre aux besoins du service de l'environnement	17.11.20	73.010000	Gestion des déchets (entreprise communale)	506	Véhicules	15	2'100'000	2'110'506	-10'506	Factures camions électriques soldées en 2025. Il y a eu un dépassement en raison de l'installation de raccordement et du changement de taux de TVA. Dépassement de 1.02% annoncé au CM du 30.04.2024. Terminée, à clôturer au 31.12.2025.
	Crédit de CHF 2'100'000.- destiné à financer le remplacement de deux camions de levée sélective des déchets à moteurs thermiques par deux camions à propulsion électrique pour répondre aux besoins du service de l'environnement	17.11.20	73.010000	Gestion des déchets (entreprise communale)	504	Bâtiment	30	0	11'000	-11'000	Factures camions électriques soldées en 2025. Il y a eu un dépassement en raison de l'installation de raccordement et du changement de taux de TVA. Dépassement de 1.02% annoncé au CM du 30.04.2024. Terminée, à clôturer au 31.12.2025.
<b>MONTANT TOTAL D-2020-16a</b>								<b>2'100'000</b>	<b>2'121'506</b>	<b>-21'506</b>	
D-2022-11a	Crédit de CHF 150'000.- en vue du remplacement et de l'acquisition d'un véhicule de transport de personnes pour le service du feu et d'un véhicule de transport de matériel pour le service de la protection civile.	11.10.22	15.000000	Service du feu	506	Véhicules	8	100'000	104'748	-4'748	Les véhicules ont été livrés et facturés. Un changement de directive européenne a entraîné un surcoût. Annonce de dépassement estimatif faite au CM du 21.11.2023. Terminée, à clôturer au 31.12.2025.
	Crédit de CHF 150'000.- en vue du remplacement et de l'acquisition d'un véhicule de transport de personnes pour le service du feu et d'un véhicule de transport de matériel pour le service de la protection civile.	11.10.22	16.200000	Protection civile	506	Véhicules	8	50'000	54'554	-4'554	Les véhicules ont été livrés et facturés. Un changement de directive européenne a entraîné un surcoût. Annonce de dépassement estimatif faite au CM du 21.11.2023. Terminée, à clôturer au 31.12.2025.
<b>MONTANT TOTAL D-2022-11a</b>								<b>150'000</b>	<b>159'302</b>	<b>-9'302</b>	
								<b>2'250'000</b>	<b>2'280'807</b>	<b>-30'807</b>	

**Délibération n° 2026-01a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de ~~CHF 1'055'000.-~~ CHF 1'200'000.- destiné à la rénovation et à la transformation des locaux du bâtiment de la mairie actuelle**

---

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu la délibération n° 2009-26b relative au financement de la mise en route immédiate de huit audits sur les bâtiments communaux présentant de fortes déperditions énergétiques ou devant être assainis;

Vu le résultat dudit audit considérant le bâtiment de la Mairie comme parmi les principaux consommateurs énergétiques du patrimoine communal;

Vu le rapport d'expertise de l'atelier d'architecture ATBA établi en juin 2010;

Vu la délibération n° 2016-14a relative à la réalisation d'un diagnostic du parc immobilier communal selon la méthode EPIQR+ et Investimmo;

Vu le descriptif des travaux classés en priorité II et I, sur l'ensemble du bâtiment, mentionnés dans le rapport de l'analyse EPIQR+ établi par EPIQR Rénovation et ESTIA en août 2016;

Vu l'analyse Investimmo du parc immobilier administratif de la commune de Meyrin établie par ESTIA en février 2017, où la Mairie actuelle est mentionnée comme moyennement dégradée avec une rénovation partielle à entreprendre;

Vu la résolution n° 2022-05a relative à l'approbation du plan directeur communal de l'énergie 2020-2030 (PDCoME 2020-2030) de Meyrin;

Vu le label Cité de l'énergie Gold obtenu par la ville de Meyrin en septembre 2014;

Vu le projet de Cœur de cité dans lequel s'inscrit la mairie actuelle;

Vu le plan des investissements 2025-2035 dans lequel le projet est planifié;

Vu le rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 28 avril 2026,

## DECIDE

### PAR

1. de procéder à une étude pour la rénovation et la transformation des locaux du bâtiment de la Mairie actuelle,
2. D'intégrer dans cette étude la possibilité de surélever le bâtiment d'un niveau supplémentaire,
3. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de ~~CHF 1'055'000.-~~ **CHF 1'200'000.-** destiné à cette étude,
3. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 02.14,
4. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
5. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité sous la rubrique 02.33, dès l'année de son abandon,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de ~~CHF 1'055'000.-~~ **CHF 1'200'000.-** afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Certifié conforme à la décision  
du Conseil municipal

Le Président:

Francisco Sanchez

## **Délibération n° 2026-01a**

### **Exposé des motifs**

#### **Introduction**

Le présent crédit d'étude porte sur la rénovation et la transformation de la Mairie actuelle ainsi que sur la déconstruction de l'extension modulaire en bois réalisée en 2005 (côté Forum Meyrin). Il s'inscrit dans le développement du projet «Cœur de cité» et plus particulièrement dans la réalisation de la nouvelle Mairie, dont la livraison est prévue au premier trimestre 2028. Le déménagement de l'administration communale dans ce nouveau bâtiment, permettra de libérer les locaux de la Mairie actuelle - sis à la rue des Boudines 2 - pour réaliser les travaux de rénovation et d'adaptation des locaux aux nouveaux usages prévus. Une amélioration significative de la performance énergétique est également attendue. Les travaux sont planifiés dès 2028, une fois le site libéré de toute occupation.

Ce projet permettra de valoriser un bâtiment emblématique du patrimoine communal, d'optimiser son fonctionnement énergétique et de l'adapter aux besoins futurs de la population et des services communaux. La présente délibération vise ainsi à permettre de finaliser le programme envisagé pour l'occupation future de ces locaux et de lancer les études nécessaires à la concrétisation de ce projet, en cohérence avec les orientations stratégiques de la ville de Meyrin.

#### **Contexte historique et urbain**

##### **Construction de la cité de Meyrin**

La cité-satellite de Meyrin est née suite à l'adoption, en juin 1957, de la loi cantonale sur le développement de l'agglomération urbaine, permettant la réalisation de grands ensembles en périphérie. Ce projet répondait à la pénurie de logements à Genève, en proposant principalement des appartements à loyers modérés destinés à la classe moyenne. La proximité de Genève, la disponibilité foncière ainsi que la présence de grands employeurs tels que le CERN et l'aéroport ont motivé le choix de Meyrin pour accueillir la première cité-satellite de Suisse. Réalisée en trois ans par les architectes Georges Addor & Julliard, Louis Payot, André Gaillard et Jacques Bolliger, Meyrin est devenue officiellement une ville en 1964 en dépassant le seuil des 10'000 habitants.

Le projet urbain, fortement inspiré des principes modernistes de Le Corbusier et de la Charte d'Athènes, a permis la création d'une cité homogène, caractérisée par de vastes espaces verts, des voies de circulation généreuses et des logements lumineux. La ville a été conçue pour une société où l'automobile occupait une place centrale, accueillant majoritairement de jeunes familles, souvent d'origine étrangère et au profil socioprofessionnel plutôt élevé.

##### **Construction du Centre médico-social et culturel**

Face à l'augmentation rapide de la population, des infrastructures sociales, médico-sociales et culturelles ont été développées. Initialement dispersées sur le territoire communal, ces fonctions ont été regroupées dans un bâtiment unique au cœur de la cité : le Centre médico-social et culturel de Meyrin.

Mis en service en 1975, le bâtiment accueillait notamment les services sociaux et médicaux, des structures de la petite enfance, des locaux pour la jeunesse, des

salles de cours, les locaux de l'AHVM, une aula de 150 places avec foyer et buvette, le poste des gardes municipaux et les bureaux de l'administration communale. Afin de tenir compte de ces différentes affectations et des horaires d'occupation variés, les différentes entités disposaient d'entrées distinctes et fonctionnaient de manière relativement indépendante.

Bien que le bâtiment ne comporte que trois niveaux, un ascenseur-monte-charge a été installé pour garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'architecture se distingue par l'utilisation de matériaux naturels et fonctionnels, tels que le béton cannelé de type Paul Rudolph, le béton lavé et l'aluminium. Les travaux ont débuté en 1972 et l'administration communale a pris possession des locaux en septembre 1974. Aujourd'hui, seule l'administration communale occupe encore le bâtiment.

### Évolutions ultérieures du bâtiment

Diverses fonctions sociales, culturelles et administratives ont été installées lors de la mise en service en 1974. Au fil du temps, l'administration communale y a concentré ses activités. En 2005, une extension modulaire en bois a été réalisée afin de répondre à l'augmentation des besoins en surfaces administratives. L'autorisation de construire ayant permis cette extension a été accordée pour une durée provisoire et est aujourd'hui échue, la démolition de cette partie du bâtiment répond dès lors à une obligation légale.

Au fil des années, divers travaux ponctuels ont été effectués : réaménagement de l'accueil, transformations de bureaux, création de sanitaires PMR, raccordement au chauffage à distance, suppression de l'appartement du concierge notamment.

Aujourd'hui, outre l'enjeu de sa réaffectation une fois les services de l'administration relocalisés dans la nouvelle Mairie, le bâtiment présente des besoins importants en matière de rénovation (enveloppe du bâtiment, installations techniques) et de réduction des consommations énergétiques.

### **Enjeux du projet de rénovation**

Le projet de rénovation devra répondre à plusieurs enjeux majeurs :

#### Déconstruction de l'extension bois

La déconstruction de l'extrémité du bâtiment de la mairie actuelle côté Forum Meyrin s'inscrit dans le caractère provisoire dans lequel cette extension avait été réalisée. Elle permettra d'élargir le passage entre la mairie et le bâtiment du Forum, dans le prolongement de l'axe structurant du « Cœur de cité » offrant une ouverture vers le Jura. Cette opération devra être menée en coordination étroite avec les travaux d'aménagement en cours. Les éléments en bois en bon état seront, dans la mesure du possible, réemployés dans le projet ou orientés vers des filières locales de réutilisation.

#### Rénovation énergétique et démarche durable

Le bâtiment figure parmi les principaux consommateurs énergétiques du patrimoine communal. Les diagnostics réalisés, notamment le rapport EPIQR de 2016, ont mis en évidence des déperditions thermiques importantes et la nécessité d'interventions sur l'enveloppe et les installations techniques. La ville de Meyrin souhaite inscrire ce projet dans une démarche exemplaire de construction durable, fondée sur les principes de sobriété, de préservation de l'existant et de réemploi des matériaux. Un concept énergétique « low-tech » sera privilégié afin de limiter l'impact carbone des travaux, tout en améliorant le confort d'usage et en s'inscrivant dans les objectifs de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Le potentiel de



production photovoltaïque du site constitue par ailleurs un levier important pour améliorer le bilan énergétique du bâtiment.

### Programme des locaux

Sur la base d'une analyse des besoins exprimés par les services de l'administration, les fonctions suivantes susceptibles d'être accueillies dans le bâtiment de la Mairie actuelle après le départ de l'administration communale sont identifiées :

- **Locaux pour la sécurité municipale**  
Le poste de police et les samaritains, installés actuellement à la maison Mani et à la Maison communale, sont rapatriés dans le bâtiment de la Mairie actuelle. Ce programme est complété par des locaux mis à disposition de l'association RadioComHB (actuellement installé au 282 rte de Meyrin) ainsi que des bureaux pour la protection civile qui se trouvent dans l'abri PC de la Golette.
- **Antenne de l'IMAD**  
L'IMAD (Institution genevoise de maintien à domicile) occupe actuellement des locaux dans l'ancienne école de Bellavista I. Relocaliser ses activités dans le bâtiment de la Mairie actuelle pourrait permettre à la Commune de récupérer des surfaces afin de les dédier à de l'accueil parascolaire, le besoin étant avéré pour l'école de Bellavista II.
- **Locaux pour les associations**  
L'installation des bureaux du secrétariat de l'AHVM et du secrétariat du Cartel des associations dans le bâtiment de la Mairie actuelle permettra de libérer des locaux au niveau de la Maison communale et du Forum Meyrin.
- **Locaux polyvalents / mutualisés**  
Des locaux adaptables à différents usages permettront de répondre aux besoins identifiés pour les prochaines années. Les travaux planifiés à Corzon nécessiteront de trouver des solutions de relocalisation aux activités présentes actuellement dans le pavillon provisoire situé sur le site. Cette situation pourra se reproduire à d'autres endroits de la Commune où des travaux sont prévus dans les prochaines années. Ces locaux offriront la possibilité de pouvoir bénéficier d'espaces polyvalents et adaptables permettant de recevoir divers usages (activités communales, parascolaires, associatives ...) en fonction de l'évolution des besoins dans le temps.

Différentes variantes seront analysées lors de la phase de faisabilité (SIA 21) prévue dans le présent crédit d'étude, afin de confirmer le programme définitif. A ce stade, il est prévu de maintenir l'aula et les espaces qui lui sont liés.

### **Crédit d'étude**

Le choix de l'architecte se fera selon une procédure sélective, dans le cadre de la loi sur les marchés publics. Cette démarche vise à retenir un mandataire disposant d'une solide expérience en matière de rénovation et de durabilité dans la construction. Compte tenu du montant estimé des honoraires d'ingénieurs, les mandats correspondants pourront être attribués en gré à gré.

Le présent crédit vise à couvrir l'ensemble des prestations d'étude jusqu'au démarrage des travaux. Cela signifie que l'autorisation définitive de construire (DD)

entrera en force, que les documents techniques seront achevés et que les soumissions seront rentrées, permettant alors de solliciter un crédit de construction. Cette même équipe sera également mandatée pour la réalisation de l'ouvrage, sous réserve du vote du crédit de construction par le Conseil municipal.

## Détail des coûts

### A - Appels d'offres architecte

CFC 191 Organisation des appels d'offres	25'000
<b>Total appels d'offres architecte (CHF TTC)</b>	<b>25'000</b>

### B - Honoraires phases études

CFC 101/2	Rapports polluants	20'000
CFC 291	Architecte	<del>645'000</del> 790'000
CFC 292	Ingénieur civil	95'000
CFC 293/4/5	Ingénieurs CVSE	160'000
CFC 296	Architecte paysagiste /arboriste	20'000
CFC 296	Géomètre	8'000
CFC 296	Acousticien	6'000
CFC 296	Physique du bâtiment	12'000
CFC 296	Expert polluants	8'000
CFC 296	Expert sécurité incendie	8'000
CFC 509	Publications AIMP (SIMAP)	8'000
CFC 511	Autorisations et taxes	5'000
CFC 524	Reproductions, documentation	15'000
<b>Total honoraires phases études (CHF TTC)</b>		<del>1'010'000</del> 1'155'000

**Total mandat d'études (A+B) (CHF TTC)** ~~1'035'000~~ 1'180'000

### C - Divers et Imprévus

20'000

**COUT TOTAL CREDIT D'ETUDE TTC (A+B+C)** ~~1'055'000~~ 1'200'000

<b>MONTANT DE LA DELIBERATION TTC</b>	<del>1'055'000</del> 1'200'000
---------------------------------------	--------------------------------

### 1. Groupe ou prestation publique concerné :

02 Services généraux

### 2. Crédit d'investissement

**L'objet figure déjà dans le plan des investissements ?** X oui ou  non

Explication signe devant chiffre :

Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes,

Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes.

Données du plan des investissements

**N° projet:**

**Investissement brut estimé:** ~~CHF 1'055'000.-~~ - CHF 1'200'000.-

**Recettes d'inv. estimées: CHF 0.-**

Voir tableau annexe

Impact financier estimé sur le budget de fonctionnement (budget supplémentaire)

**I. Charges annuelles:** - ~~CHF 0.-~~ - CHF 40'000.- - (y.c. amortissement - CHF 35'167.- CHF 40'000.-)

**II. Recettes annuelles moyennes depuis l'année :** CHF 0

Voir tableau annexe

### 3. Conformité au plan des investissements

L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ?

**au niveau de sa priorité:** X oui ou  non

**au niveau de l'année de démarrage:** X oui ou  non

L'acceptation de cet objet nécessite de **changer la priorité d'un autre projet** (pour des questions financières ou de ressources humaines) ?

oui ou X non

**commentaires:**

PROJET : UTE - crédit d'étude destiné à la rénovation et transformation des locaux du bâtiment de la mairie actuelle (l'ancienne)

DELIBERATION : D-2026-01

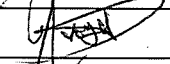
DATE : 23.01.2026

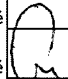

Description : Délibération n° 2026-01 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'200'000.- destiné à la rénovation et à la transformation des locaux du bâtiment de la mairie actuelle. Amortissement des travaux sur 30 ans : 1'200'000/30 -> 40'000, si les travaux suivants l'étude n'ont pas lieu, l'amortissement sera fait sur un an

DEBUT PROJET : 2026 FIN PROJET : 2028 1ère année fonctionnement sur 12 mois : 0

		taux fonctionnement :										
		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
		nbre mois fonctionnement :										
		0	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
ESTIMATION BUDGET ANNUEL	INDICE	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034	ANNEE 2035	ANNEE 2036
<b>REVENUS</b>												
40 Revenus fiscaux	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Taxes	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43 Revenus divers	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44 Revenus financiers	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46 Revenus de transfert	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
47 Subventions à redistribuer	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49 Imputations internes	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES REVENUS</b>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>CHARGES</b>												
30 Charges de personnel	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Biens, services et autres charges d'expl.	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Amortissements du patrimoine administratif	- 100.0%	-	-	-	-	-	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
34 Charges financières	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Charges de transfert	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Subventions à redistribuer	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39 Imputations internes	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		-	-	-	-	-	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
<b>RESULTAT</b>		-	-	-	-	-	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000

Note : les recettes sont en positifs, les charges en négatifs. Une diminution de recettes est en négatif, une diminution de charge est en positif

validé par service des finances :   
date : 12.03.2026

validé par service de fonctionnement concerné :   
validé par service de l'investissement concerné :  12.3.26

PROJET : UTE - crédit d'étude destiné à la rénovation et transformation  
des locaux du bâtiment de la mairie actuelle (l'ancienne)

DELIBERATION : D-2026-01

DATE : 23.01.2026

Description :  
Délibération n° 2026-01 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'200'000.- destiné à la rénovation et à la transformation des locaux du bâtiment de la mairie actuelle.

DEBUT PROJET : 2026      FIN PROJET : 2028      1ère année fonctionnement sur 12 mois :

ACTIF /PASSIF	INVESTISSEMENT	nbre mois fonctionnement :										
		ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034	ANNEE 2035	ANNEE 2036
ACTIFS												
10 Patrimoine financier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Patrimoine administratif	1'200'000	710'900	466'351	22'749	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS	1'200'000	710'900	466'351	22'749	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS												
20 Capitaux de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Capital propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

validé par service des finances :  
date :

validé par service de fonctionnement concerné  
validé par service de l'investissement concerné

*Or* le 12.3.26

**Délibération n° 2026-03a relative à un prêt de CHF 19'600.- à l'Association Mémoires de Meyrin pour la souscription de parts sociales délivrées par la coopérative Les Fraisiers de Mategnin et à l'acquisition par la ville de Meyrin d'une part sociale d'un montant de CHF 100.- délivrée par ladite Coopérative, dans le cadre du projet d'Appartement-musée à Meyrin-Parc**

---

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la convention entre l'Association Mémoires de Meyrin et la coopérative d'habitation Les Fraisiers de Mategnin du 25 juin 2025 portant sur le projet d'Appartement-musée ;

Vu l'entrée en vigueur du bail au 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une première période de 10 ans ;

Vu l'entrée en force de l'autorisation de construire des travaux de transformation et d'aménagement de l'appartement concerné, sis à l'Avenue de Mategnin 61 ;

Vu la prévision d'un démarrage des travaux en avril 2026 et d'une inauguration de l'Appartement-musée à l'automne 2026 ;

Vu le rapport de la commission culture ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et g de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 28 avril 2026,

**DECIDE  
PAR XX**

1. D'octroyer un prêt de **CHF 19'600.-** sans intérêt à l'Association Mémoires de Meyrin pour la souscription de parts sociales délivrées par la société coopérative d'habitation Les Fraisiers de Mategnin, dans le cadre du projet d'Appartement-musée à Meyrin-Parc,
2. D'acquérir une part sociale d'un montant de **CHF 100.-** auprès de la société coopérative d'habitation Les Fraisiers de Mategnin,
3. D'ouvrir un crédit de **CHF 19'700.-** au Conseil administratif destiné au versement de ce prêt et à l'acquisition de la part sociale,
4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer la convention de prêt,
5. De conditionner le versement du prêt à la signature préalable par le Conseil administratif de la convention de modalités de prêt, notamment la restitution des parts sociales à la Coopérative et le remboursement du montant de **CHF 19'600.-** à la Ville, en cas de résiliation du bail,
6. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif en 32.14.

Certifié conforme à la décision du  
Conseil municipal

Le Président:

Francisco Sanchez

## **Délibération n° 2026-03a**

### **Exposé des motifs**

Le projet d'Appartement-musée à Meyrin-Parc fait l'objet, depuis son émergence, d'un enthousiasme partagé par les différents acteurs impliqués. Les autorités politiques ont en effet tout de suite reconnu l'intérêt patrimonial, historique, culturel et social pour la ville de Meyrin, de ce projet consistant à transformer un appartement de 7 pièces, situé au 9<sup>ème</sup> étage d'un immeuble sis à l'avenue de Mategnin 61, au sein de l'ensemble de Meyrin-Parc, et d'en faire un espace dédié à la mémoire et au patrimoine de cette période fondatrice de l'urbanisme moderne en Suisse. D'ailleurs, une subvention annuelle sous forme d'aide financière a déjà été votée par le Conseil municipal au bénéfice de l'association Mémoires de Meyrin afin d'assurer le paiement du loyer et des charges de l'appartement-musée.

Il convient de rappeler que ce projet, soutenu également par l'Office fédéral de la culture, fait écho à l'importante mutation qu'a connue la Ville au début des années 1960. De village agricole, Meyrin est en effet devenue, en quelques années, une ville cosmopolite d'agglomération grâce à la construction de la première cité-satellite de Suisse, à proximité du CERN, de l'aéroport et des organisations internationales. L'urbanisme et l'architecture de cette cité nouvelle à la campagne suivaient les visions urbanistiques et architecturales, auxquelles participèrent notamment les architectes suisses Le Corbusier et plus tard Georges Addor, l'un des deux architectes (avec Louis Payot) à l'origine de la construction de la Cité de Meyrin, entre 1960 et 1964.

En l'absence d'infrastructures culturelles et sportives, que les autorités meyrinoises n'ont pu réaliser que par la suite, une grande partie de la vie sociale de la cité-satellite se déroulait alors dans les appartements, dont la conception architecturale moderne, traversante, lumineuse et généreuse est également caractéristique de l'époque.

Conscient de la valeur patrimoniale et historique de Meyrin-Parc, ensemble composé de 13 immeubles, le Conseil d'État a adopté, dans un arrêté du 24 avril 2013 et sur préavis de la CMNS, un plan de site protégeant les constructions ainsi que les espaces verts. Dans la foulée, la ville de Meyrin a rénové à proximité l'école des Boudines dans une démarche patrimoniale.

Pour parfaire la valorisation de l'histoire architecturale et culturelle de Meyrin, il est essentiel d'offrir à la population et à un public plus large la possibilité de découvrir et visiter un espace, témoin de la vie des années 1960 dans la première cité-satellite de Suisse, le modèle urbain de ville fonctionnelle de l'après-guerre par excellence. La typicité de l'appartement sélectionné pour le projet, notamment son caractère vaste, le nombre élevé de pièces (7), sa situation au 9<sup>ème</sup> étage et la présence d'un ascenseur menant directement en son sein, en fait un site idéal pour accueillir un tel projet. Celui-ci prend d'autant plus de sens au moment où Meyrin s'apprête à opérer une nouvelle mutation, en redessinant complètement son Cœur de cité.

L'attribution du Prix Wakker à Meyrin en 2022 a bien entendu suscité un intérêt grandissant pour l'architecture et l'urbanisme de la Ville. Dès lors, il semble important de pérenniser cet intérêt et, en même temps, de valoriser son histoire récente.

Grâce à la mise à disposition de l'Appartement-musée, l'association Mémoires de Meyrin, en collaboration avec la section genevoise de Patrimoine suisse et le service de la culture de la ville de Meyrin, organisera des visites commentées. Le projet offrira en outre de multiples opportunités culturelles pour la Ville, notamment l'organisation



de médiations culturelles, des performances artistiques ou encore des expositions du Fonds d'art contemporain de Meyrin.

Enfin, les appartements-musée sont aussi un excellent objet de réflexion autour de la question des sources en histoire sociale et autour des critères d'évaluation d'une culture du bâti de qualité. Ces questionnements ouvrent donc des possibilités de multiples collaborations avec des instituts universitaires de plusieurs disciplines.

La concrétisation de ce projet de patrimoine vivant doit passer aujourd'hui par le soutien de la Ville à l'association Mémoires de Meyrin, laquelle n'a pas les fonds suffisants pour l'acquisition des parts sociales nécessaires auprès de la Coopérative Les Fraisiers de Mategnin, propriétaire de l'immeuble concerné.

Le crédit proposé dans cette délibération permettra d'une part de prêter la somme nécessaire à l'Association afin qu'elle puisse mettre en œuvre le projet et, d'autre part, d'acquérir une part sociale symbolique, ce qui permettra notamment aux représentants de la Ville de participer aux assemblées générales de la Coopérative.

Recréer un appartement des années 1960 met en valeur l'histoire des pionniers de la cité, reconnaît les apports de l'architecture moderne et permet ainsi de comprendre une période désormais révolue afin de mieux appréhender l'époque actuelle et l'avenir. Au vu de ces explications, le Conseil administratif invite le Conseil municipal à renvoyer cette délibération en commission culture.

#### Annexes :

- Convention entre l'association Mémoires de Meyrin et la coopérative d'habitation Les Fraisiers de Mategnin ;
- Projet de convention sur les conditions de prêts entre la Ville de Meyrin, l'association Mémoires de Meyrin et la coopérative d'habitation Les Fraisiers de Mategnin.

PROJET :

Prêt à l'Association Mémoires de Meyrin pour souscription de parts sociales  
délivrées par Coopérative Les Fraisiers de Mategnin et acquisition d'une part sociale  
délivrée par celle-ci, dans le cadre du projet d'appartement-musée à Meyrin-Parc

DELIBERATION :

D-2026-03

DATE :

23.01.2026

Description :

Délégation n° 2026-03 relative à un prêt de CHF 19'600.- à l'Association Mémoires de Meyrin pour la souscription de parts sociales délivrées par la coopérative Les Fraisiers de Mategnin et à l'acquisition par la ville de Meyrin d'une part sociale d'un montant de CHF 100.- délivrée par ladite Coopérative, dans le cadre du projet d'Appartement-musée à Meyrin-Parc

DEBUT PROJET : 2026

FIN PROJET : 2026

1ère année fonctionnement sur 12 mois :

	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034	ANNEE 2035	ANNEE 2036
ACTIF /PASSIF											
ACTIFS											
10 Patrimoine financier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Patrimoine administratif	19'700	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS	19'700	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS											
20 Capitaux de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Capital propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

nombre mois fonctionnement :

INVESTISSEMENT	-
	19'700
	19'700

P.O.S.  
validé par service des finances :

date : 23.1.2025

validé par service de fonctionnement concerné

validé par service de l'investissement concerné

PROJET :

Prêt à l'association Mémoires de Meyrin pour souscription de parts sociales  
délivrées par Coopérative Les Fraisières de Mategnin et acquisition d'une part sociale  
délivrée par celle-ci, dans le cadre du projet d'appartement-musée à Meyrin-Parc.

DELIBERATION :

D-2026-03

DATE :

23.01.2026

Description :

Pour information, il n'y a pas de charges supplémentaires. Le montant de la subvention de CHF 46'000 est voté dans le budget de fonctionnement.

Description	1ère année fonctionnement sur 12 mois :											
	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034	ANNEE 2035	ANNEE 2036	
REVENUS												
40 Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Taxes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43 Revenus divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44 Revenus financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46 Revenus de transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49 Imputations internes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES REVENUS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CHARGES												
30 Charges de personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Biens, services et autres charges d'expl.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Charges de transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39 Imputations internes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RESULTAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Note : les recettes sont en positifs, les charges en négatifs. Une diminution de recettes est en négatif, une diminution de charge est en positif

ppc  
23.1.2026

validé par service des finances :

date :

validé par service de fonctionnement concerné  
validé par service de l'investissement concerné

# Convention

entre

La société coopérative d'habitation les Fraisiers de Mategnin, d'une part

Et

L'association Mémoires de Meyrin, d'autre part

Il est préalablement rappelé :

- A. La société coopérative d'habitation les Fraisiers de Mategnin (ci-après la Coopérative), est propriétaire, notamment, de l'appartement sis au neuvième étage à l'adresse 61, avenue de Mategnin à Meyrin (ci-après l'Appartement).
- B. L'association Mémoires de Meyrin, (ci-après l'Association) est une association à but patrimonial, visant à sensibiliser les Meyrinois à leur histoire et à participer à la conservation du patrimoine meyrinois.
- C. Dans le cadre de ses activités, l'Association souhaite créer un appartement-musée. Après différentes recherches, il s'avère que l'Appartement représente le lieu le plus adéquat pour créer un appartement-musée, notamment dans la mesure où il est particulièrement représentatif de l'architecture de la cité satellite de Meyrin, laquelle a fait l'objet d'une mesure de protection cantonale par l'adoption d'un plan de site le 24 avril 2013. Par ailleurs, de par sa surface et sa configuration, l'Appartement permet de développer aussi bien des activités muséales que des animations telles que lectures publiques, conférences, théâtre en appartement... l'appartement-musée sera également mis à disposition de la coopérative pour ses besoins propres et des coopérateurs.
- D. La commune de Meyrin ainsi que le l'Office fédéral de la culture soutiennent le projet d'appartement-musée et ont exprimé leur soutien par écrit, par des courriers des 9 septembre 2024 et 2 juillet 2024, annexés à la présente Convention.
- E. La coopérative a mandaté Bello Yurdakul architectes sis au 42bis rue du Môle 1201 Genève, pour assumer le rôle de suivi du projet et des travaux. A cet effet, le mandataire a fourni un devis général annexé à la présente convention.
- F. L'Appartement est vacant depuis le 1<sup>er</sup> février 2025 et est mis à disposition du projet de l'Association depuis cette date.

Souhaitant formaliser leur collaboration, la Coopérative et l'Association conviennent ce qui suit :

## 1. Bail

Il est rappelé que l'Appartement est mis à disposition de l'Association depuis le 1<sup>er</sup> février 2025 pour une affectation qui ne correspond pas à celle prévue actuellement et qui nécessite un changement au sens de la LDTR par le biais d'une APA.

La Coopérative et l'Association concluront, dans les 30 jours qui suivent l'entrée en force de l'APA, un contrat de bail soumis, notamment, aux clauses et conditions suivantes :

1.1 préalablement à la conclusion du contrat de bail, l'Association devra obtenir la qualité de membre de la Coopérative conformément aux statuts de celle-ci;

1.2 l'Association déclare par ailleurs connaître les statuts de la Coopérative et y adhérer;

1.3 Le projet porte sur une période de minimum 30 ans de façon à permettre à l'Association d'amortir les investissements auxquels elle devra procéder. Le contrat de bail débutera dans les 30 jours qui suivent l'entrée en force de l'APA, pour une période initiale de 10 ans, renouvelable tacitement de 5 ans en 5 ans. Dans le cas où la coopérative venait à résilier le bail de l'Association avant la 30<sup>e</sup> année du bail, elle s'engage à rembourser le montant restant des travaux de l'Association, non amortis linéairement sur 30 ans du projet. Sont réservés les cas de résiliation extraordinaires au sens du droit du bail, en particulier en cas de non-paiement du loyer (art. 257d CO), de manque de diligence et d'égards envers les voisins (art. 257f CO) ou pour de justes motifs (art. 266g CO).

1.4 Il est convenu que si l'Association n'obtient pas une autorisation de construire en force, accordant le changement d'affectation du logement et autorisant la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation du musée, les locaux devront être restitués par l'Association, libres de tout occupant, pour la fin du mois qui suit l'entrée en force de la décision de refus de l'autorisation. 1.5 Les autres dispositions concernant le contrat de bail, notamment le loyer et les éventuelles conditions d'augmentation de celui-ci, seront déterminées par le contrat de bail dans le respect des dispositions du Code des Obligations

## 2. Autorisation de construire

2.1 L'Association s'engage à déposer, dans les 30 jours qui suivent la signature de la présente, une demande d'autorisation de construire (APA), afin d'effectuer les travaux nécessaires, mais également dans le but d'obtenir un changement d'affectation du logement en sollicitant une dérogation à la LDTR, valable tant et aussi longtemps que l'appartement est exploité en musée. La demande d'autorisation se fera aux frais, risques et périls de l'Association.

2.2 La Coopérative s'engage à apporter son concours, dans la mesure de ses moyens, à l'obtention de ladite autorisation, notamment en s'engageant à signer la requête d'autorisation.

## 3. Engagements financier

3.1 L'Association s'engage à prendre à sa charge tous les frais visant à la restauration de l'Appartement de sorte qu'il puisse être un appartement-musée. Il lui incombe également de meubler et d'aménager l'Appartement conformément à son affectation. Le mobilier et les équipements sont propriété de l'Association, sous réserve des accords qu'elle pourrait avoir à cet égard avec des tiers.

3.2 L'Association s'engage également à prendre à sa charge les éventuels travaux nécessaires hors de l'appartement, afin de permettre l'ouverture de ce dernier au public (par ex : mise à jour des installations de sécurité et d'incendie).

3.3 Il incombe à l'Association de faire toute démarche utile pour trouver le financement nécessaire aussi bien pour équiper l'Appartement que pour assurer les frais d'entretien et de fonctionnement, notamment le loyer.

3.4 La Coopérative pour sa part, prendra à sa charge les honoraires des mandataires du projet, tels que définis au poste 29 du devis général (voir annexe).

3.5 En échange de la mise à disposition de l'Appartement, l'Association s'engage à payer le loyer de l'Appartement à partir du 1<sup>er</sup> février 2025, d'un montant mensuel fixé par la LGL, à savoir 2'465 CHF jusqu'à la signature du bail ou jusqu'au rejet de l'APA en modification d'affectation (recours compris). S'agissant du versement du loyer, le montant annuel devra avoir été payé au plus tard le 30 novembre de l'année concernée.

3.6 La Coopérative quant à elle, assumera jusqu'à la signature du bail, les charges de chaleur (eau et chauffage) pendant la vacance de l'Appartement.

3.7 Il est ici rappelé, que l'Appartement fait partie du plan financier soumis aux dispositions de la LGL et qu'à ce titre, son loyer est régi par cette dernière.

#### 4. Utilisation de l'Appartement

4.1 L'Association s'engage à ce que l'utilisation de l'Appartement ne soit pas une source de nuisances pour les autres locataires de l'immeuble.

4.2 L'Association s'engage également à mettre à disposition gratuitement de la Coopérative, un espace de travail ainsi que l'usage de l'Appartement pour ses activités internes (réunions, assemblée générale et événements). L'usage privé de l'appartement par les coopérateurs, se fera selon des modalités convenues d'un commun accord.

4.3 De façon à régler toutes les questions pouvant surgir au sujet de l'utilisation de l'Appartement, la Coopérative et l'Association mettront sur pied des rencontres régulières et désigneront certains de leurs membres pour y participer. Le groupe de travail ainsi créé établira lui-même un règlement d'utilisation, de fonctionnement et des activités ainsi que le mode d'organisation et les horaires d'exploitations.

#### 5. Durée de la convention

5.1 La présente convention prend fin en cas de refus de l'autorisation de construire (recours inclus), à échéance ou résiliation du bail.

5.2 La Coopérative s'engage à ne pas louer l'Appartement à un tiers aussi longtemps que la convention est en force.

5.3 La présente Convention peut être renouvelée d'entente entre les parties, par un avenant revêtant la forme écrite.

#### 6. Litige

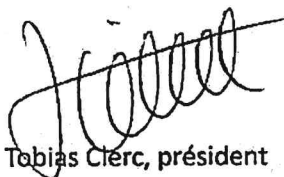
6.1 Le droit suisse est applicable à la présente Convention.

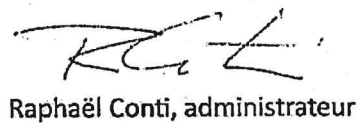
6.2 En cas de litige découlant de la mise en œuvre de la présente Convention, la Coopérative et l'Association s'efforceront de trouver une issue amiable. Si tel ne pouvait pas être le cas, les juridictions cantonales genevoises seraient compétentes.

Fait à Meyrin, les 23 juin 2025 et 24 juin 2025

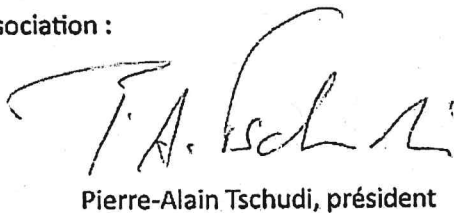
En deux exemplaires.

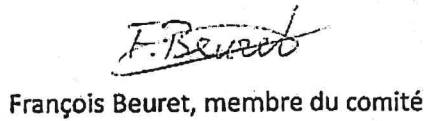
Pour la Coopérative :

  
Tobias Clerc, président

  
Raphaël Conti, administrateur

Pour l'Association :

  
Pierre-Alain Tschudi, président

  
François Beuret, membre du comité

Annexes :

- Courrier de l'Office fédéral de à culture du 2 juillet 2024
- Courrier de la commune de Meyrin du 9 septembre 2024
- Devis général par Bello Yurdakul architectes

## CONTRAT DE PRET

datée du [.]

entre

Commune de Meyrin, rue des Boudines 2, case postale 367, 1217 Meyrin 1

(la Prêteuse)

et

Mémoires de Meyrin, une association ayant son siège c/o François Beuret, archives communales, Place des Cinq-Continents 1, case postale 378, 1217 Meyrin

(l'Emprunteuse)

(individuellement, une **Partie** ou, collectivement, les **Parties**)

### Préambule

- A. Il est prévu que l'Emprunteuse conclue un contrat de bail portant sur la location d'un appartement de 7 pièces situé avenue de Martegnin 61, 1217 Meyrin (le **Contrat de Bail**), avec la Société coopérative de construction et d'habitation Les Fraisiers de Mategnin (CHE-474.754.861), à Meyrin (la **Coopérative**).
- B. Selon le Contrat de Bail, l'Emprunteuse s'engage à souscrire 196 parts sociales d'une valeur nominale de CHF 100 chacune de la Coopérative (les **Parts**) pour un montant de CHF 19'600.
- C. La Prêteuse consent à prêter un montant de CHF 19'600 à l'Emprunteuse aux termes et conditions du présent Contrat (le **Prêt**).
- D. Il est prévu que la Coopérative rembourse le Prêt directement à la Prêteuse en cas de perte par l'Emprunteuse de sa qualité de membre de la Coopérative.

### Les Parties conviennent ce qui suit:

#### 1 Prêt

- 1.1 La Prêteuse s'engage à accorder le Prêt à l'Emprunteuse.
- 1.2 Le présent Contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.



## **2 But du Prêt**

Le Prêt a pour but exclusif de financer l'acquisition des Parts auprès de la Coopérative.

## **3 Mise à disposition**

Le Prêt sera versé dans les 10 jours suivant la date du présent Contrat sur le compte bancaire suivant, pour le compte de l'Emprunteuse:

Bénéficiaire: Coopérative d'habitation Les Fraisiers de Mategnin

IBAN: CH68 6060 6005 5136 6288 9

Montant: CHF 19'600

## **4 Intérêt**

Le Prêt ne porte pas intérêt.

## **5 Durée et remboursement**

5.1 Le présent Contrat est conclu pour une durée initiale de 10 ans à compter de la date de signature du Contrat de Bail.

5.2 Le présent Contrat se renouvellera automatiquement aux mêmes conditions par périodes successives de 5 ans, à moins qu'il ne soit résilié par l'une des Parties avec un préavis de 3 mois avec effet à son échéance.

5.3 Le présent Contrat prend automatiquement fin si l'Emprunteuse perd sa qualité de membre de la Coopérative conformément à l'article 17 des statuts de la Coopérative.

5.4 Le remboursement du Prêt est immédiatement exigible à la fin du présent Contrat.

5.5 La Coopérative s'engage à verser le prix de rachat des Parts conformément à l'article 17 des statuts de la Coopérative à concurrence du montant dû au titre de remboursement du Prêt sur le compte bancaire tel que désigné par la Prêteuse, sauf instructions contraires de la Prêteuse. Tout éventuel solde est immédiatement dû par l'Emprunteuse conformément à l'Article 5.4 du présent Contrat.

## **6 Remboursement anticipé**

6.1 L'Emprunteuse est autorisée à rembourser le Prêt à la Prêteuse à tout moment, en totalité ou en partie, sans pénalité aucune, sur le compte bancaire tel que désigné par la Prêteuse.

6.2 La Prêteuse pourra exiger le remboursement immédiat du Prêt sur le compte tel que désigné par la Prêteuse si l'une des conditions suivantes est remplie:

- i. l'Emprunteuse viole l'une des dispositions du présent Contrat; ou,

- ii. l'Emprunteuse fait l'objet d'une quelconque mesure d'exécution forcée, telle que notamment saisie, séquestre, prise d'inventaire, procédure de réalisation de gage, sursis concordataire ou faillite.

6.3 L'Emprunteuse s'engage à exécuter le remboursement anticipé total ou partiel du Prêt dans les 10 jours sur le compte tel que désigné par la Prêteuse.

## 7 Dispositions générales

7.1 Confidentialité. Les Parties s'engagent à garder strictement confidentiels le contenu du présent Contrat ainsi que toutes les informations qui ont été ou pourront être échangées dans le cadre de la négociation et de l'exécution du présent Contrat, étant précisé que ces informations pourront être mises à disposition des conseils des Parties. L'utilisation des informations confidentielles est strictement limitée aux fins de la transaction envisagée dans le présent Contrat. Sont réservées les communications (i) imposées par une base légale impérative, (ii) requises par une autorité, (iii) nécessaires dans le cadre d'une procédure judiciaire ou dans le cadre d'échanges avec les autorités fiscales compétentes.

7.2 Notification. Toute notification, demande ou communication en vertu du présent Contrat ou en rapport avec lui devront être faites par écrit et adressées par lettre recommandée aux adresses figurant en première page du présent Contrat. Lesdites adresses peuvent être modifiées par une notification conforme au présent Article.

7.3 Intégralité du Contrat. Le présent Contrat contient tous les termes, conditions, engagements et obligations convenus entre les Parties en relation avec l'objet du présent Contrat et il remplace tous accords, négociations, correspondances, engagements et communications antérieurs éventuels entre les Parties, écrits ou oraux, en relation avec l'objet du présent Contrat.

7.4 Non-cessibilité. Aucune partie ne pourra céder ou déléguer, en totalité ou en partie, ses droits et obligations prévus par le présent Contrat sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie. Toute cession ou délégation effectuée sans un tel accord sera nulle.

7.5 Divisibilité. Toute disposition du présent Contrat qui serait, en tout ou en partie, en contradiction avec le droit impératif sera dissociable, et toute nullité, totale ou partielle, d'une telle clause n'affectera pas la validité du reste de la clause en question ni des autres clauses du présent Contrat. Si une disposition du présent Contrat s'avérait sans effet en tout ou partie, les Parties la remplaceront par une disposition produisant des effets économiques et juridiques aussi proches que possible de ceux de la disposition invalidée.

7.6 Non-renonciation. Si l'une des Parties renonce à exiger l'exécution de l'une des dispositions du présent Contrat ou de l'un des droits y relatif, cette renonciation ne pourra en aucun cas être considérée comme une renonciation à l'exécution d'autres dispositions ou droits résultant pour lui du présent Contrat, ou à une renonciation pour une inexécution antérieure ou postérieure. Toute renonciation est soumise à la forme écrite.

7.7 Modifications. Le présent Contrat ne pourra être amendé ou modifié si ce n'est par accord écrit entre les Parties.

## 8 Droit applicable et for

8.1 Le présent Contrat est régi par le droit suisse.

8.2 Tout litige pouvant résulter du présent Contrat sera soumis aux tribunaux du canton de Genève.

Ainsi fait en 3 exemplaires originaux à la date mentionnée en première page.

Commune de Meyrin:

---

[.]

---

[.]

Mémoires de Meyrin:

---

[.]

---

[.]

Pour l'obligation de la Coopérative prévue à l'Article 5.4 du présent Contrat

Société coopérative de construction et  
d'habitation Les Fraisiers de Mategnin:

---

[.]

---

[.]

**Délibération n° 2026-04a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 3'190'000.- destiné à la réalisation des travaux d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées situés à l'avenue Louis-Casaï à Cointrin**

---

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) des communes de Grand-Saconnex, Meyrin, Satigny et Vernier approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juillet 2015;

Vu la planification quinquennale communale remise au Fonds intercommunal d'assainissement (ci-après le FIA) et approuvée par ce dernier le 7 septembre 2016;

Vu la nécessité de construire de nouveaux collecteurs dans le secteur de Cointrin à l'avenue Louis-Casaï pour permettre la mise en séparatif, afin qu'ils soient conformes à la législation applicable en matière de gestion de l'eau;

Vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le Département du territoire (DT) et plus particulièrement de l'Office cantonal de l'eau (OCEau) et la validation du projet par ce dernier;

Vu la loi sur le financement des réseaux secondaires L2.05 art 84 qui précise qu'il appartient aux communes d'assurer le financement des travaux à réaliser sur leurs réseaux d'assainissement secondaire;

Vu le plan des investissements 2025-2030 et les travaux planifiés en lien avec le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE);

Vu le dépôt d'autorisation de construire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et la délivrance de celle-ci par le Département du territoire (DT);

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05);

Considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en coordination avec le projet hydrothermal « GeniLac » des Services Industriels de Genève;

Vu le rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal, dans sa séance du 28 avril 2026,

## **D E C I D E**

### **PAR XX OUI**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 3'190'000.-**, destiné à la réalisation des travaux d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées situés à l'avenue Louis-Casaï à Cointrin,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'amortir cette dépense nette de CHF 3'190'000. - au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027,
4. de prendre acte que ce crédit sera financé, entièrement ou partiellement, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46,
5. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Certifié conforme à la décision du  
Conseil municipal  
Le Président :

Fransisco Sanchez

# Délibération n° 2026-04a

## Exposé des motifs

### Contexte :

Le réseau secondaire d'assainissement de la commune de Meyrin représente environ 60 km de canalisations. En 2021, 20% de ces canalisations du réseau secondaire sont en réseau d'eaux mixtes (EM) c'est-à-dire non séparatif dans lequel les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées. Les deux tiers du réseau communal présentent un âge inférieur à 40 ans alors que la durée de vie des canalisations est d'environ 80 ans. Afin de répondre à l'obligation de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (Eaux art 5), les communes de Satigny, Vernier, Meyrin et Grand Saconnex se sont associées pour élaborer un Plan Général d'Evacuation des Eaux commun (PGEE). Le PGEE est un outil communal de planification de la gestion et de l'évacuation des eaux, qui planifie à l'horizon de 15 à 20 ans, l'ensemble des actions à entreprendre sur le territoire communal, avec estimation de leur coût de réalisation. Ce PGEE a été approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juillet 2015 et a été mis à jour le 18 avril 2023.

La présente délibération porte sur la mise en œuvre de la fiche PGEE 1-9.1.33, extrait ci-dessous :



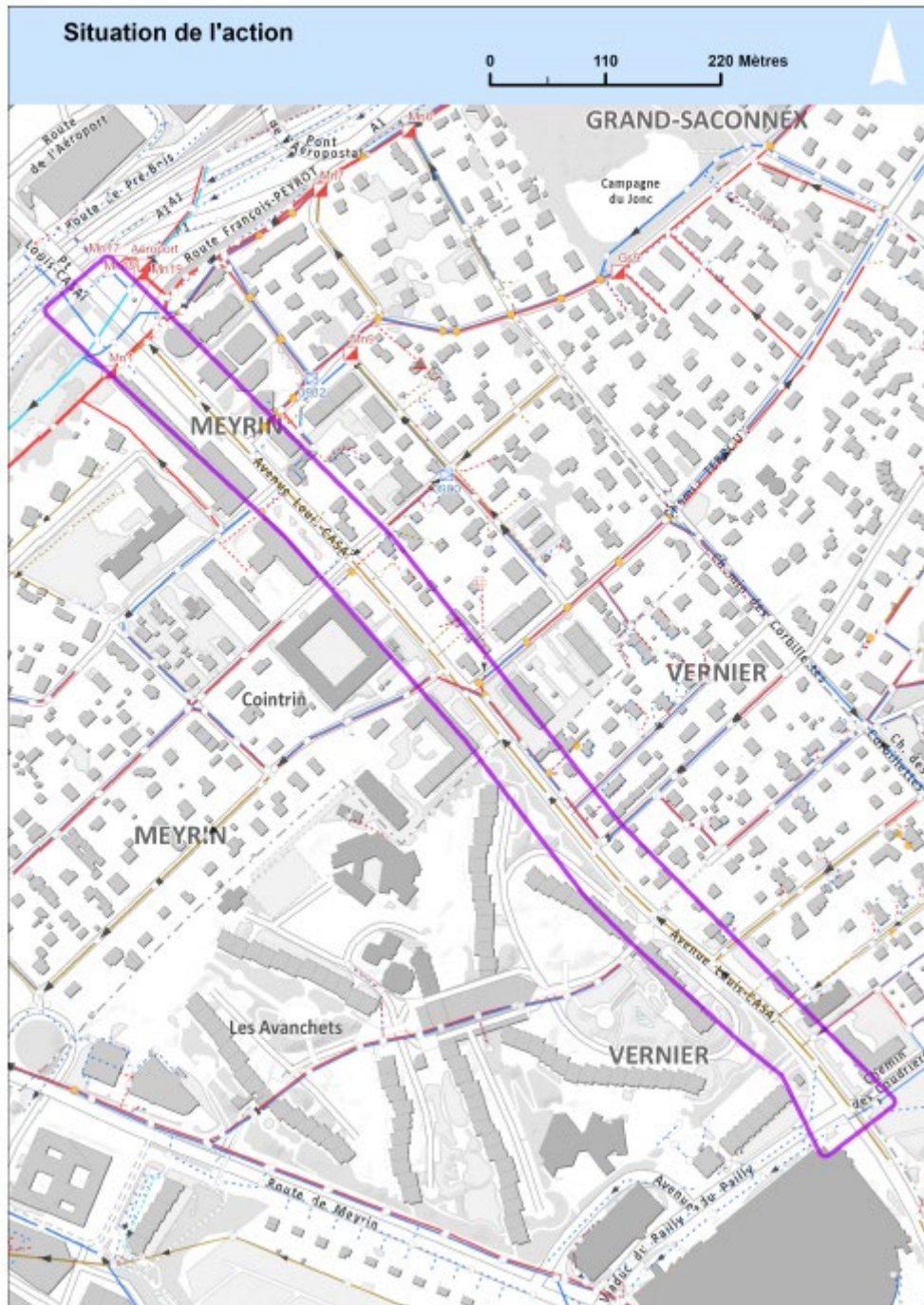
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département du territoire  
Office cantonal de l'eau

<b>1-9.1.33</b>	<b>Avenue Louis Casaï: mise en séparatif</b>
PGEE	E - Evacuation, traitement et gestion des eaux Type d'action: Mise en séparatif (nouveaux équipements publics)
Court terme (1 à 3 ans)	Objectifs: Amélioration / maintien de la qualité de l'eau Bénéfice attendu:
<b>Localisation</b>	
Bassin-s versant-s:	Avanchet
Commune-s:	Meyrin;
<b>Enjeu:</b> Impact de la zone à bâtir sur les cours d'eau	
Le tronçon du réseau sous l'avenue Louis Casaï entre l'avenue de Pailly et le Nant d'Avanchet est encore quasi-intégralement en unitaire.	
<b>Description</b>	
En raison de la capacité du collecteur EM actuel, il pourra être réaffecté aux eaux pluviales après réhabilitation / chemisage. La construction d'un nouveau collecteur EU est donc préconisée. Sur le tronçon Chemin de Bonvent/Chemin Terroux le collecteur EU existant pourra être maintenu après réhabilitation.	
Les travaux à prévoir sont donc les suivants: - Tronçon Avenue de Pailly - Chemin de Bonvent: Nouveau collecteur EU, L= 450 m - Tronçon Chemin Terroux - Nant d'Avanchet: Nouveau collecteur EU, L=500 m	
<b>Réalisation</b>	
• Meyrin • Vernier	

## Périmètre des travaux



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département du territoire  
Office cantonal de l'eau



### Coordination avec les services industriels de Genève (SIG) et la ville de Vernier.

Le projet hydrothermique GeniLac piloté par les SIG consiste à acheminer par un réseau de tubes de l'eau pompée à grande profondeur dans le lac Léman à des fins de chauffage ou de refroidissement de bâtiment. A ce titre, des réseaux seront construits entre la route François-Peyrot à Cointrin et l'avenue du Pailly à Vernier. Dans le but de rationaliser les coûts et les contraintes de travaux dans le secteur, l'opportunité de regrouper et coordonner les travaux a été saisie par les trois maîtres d'ouvrage. Une convention tripartite a été signée en février 2020 entre les SIG, la

ville de Vernier et la ville de Meyrin pour partager les frais d'études et les frais généraux communs du projet :

- 66.9% pour SIG ;
- 17.2% pour Vernier ;
- 15.9% pour Meyrin.

En phase travaux, chaque maître d'ouvrage prend en charge les montants pour ses propres ouvrages.

#### Travaux prévus

Le projet des collecteurs communaux du réseau secondaire comprend la mise en séparatif d'un collecteur unitaire (eaux mélangées) par la construction d'un nouveau collecteur eaux usées. Le réseau unitaire existant est quant à lui réhabilité et affecté exclusivement aux eaux pluviales. Les travaux seront réalisés de manière traditionnelle, de fouilles en tranchée entre la route François-Peyrot et le chemin Terroux en limite de territoire communal.

#### Planification

Le planning prévisionnel de l'exécution prend en compte la coordination avec le projet GeniLac des services industriels de Genève.

- Début des travaux envisagé : septembre 2026
- Durée estimée des travaux : 12 mois.

#### Détail des coûts :

<b>Travaux de Génie civil</b>		
<b>CAN</b>	<b>Libellé des chapitres</b>	<b>Montants (HT)</b>
111	Travaux en régie	100'000.-
112	Essais	12'800.-
113	Installations de chantier	385'500.-
117	Démolitions et démontages	43'000.-
135	Réhabilitation de canalisations	275'300.-
151	Construction de réseaux enterrés - fouilles	681'000.-
222	Bordures, pavages et dallages	4'200.-
223	Chaussées et revêtements	254'600.-
237	Canalisations et évacuation des eaux	558'500.-
241	Petits ouvrages en béton	9'200.-
286	Marquages	31'700.-
<b>Sous-total travaux de Génie civil HT</b>		<b>2'355'800.-</b>



<b>Honoraires mandataires et mesures connexes</b>	
<b>Libellé des chapitres</b>	<b>Montants (HT)</b>
Ingénieur civil	220'400.-
Ingénieur mobilité	50'000.-
Géomètre	25'300.-
TPG	15'500.-
OCT	15'300.-
<b>Sous-total honoraires et mesures connexes</b>	<b>326'500.-</b>

<b>Récapitulatif</b>	
Sous-total travaux de génie civil HT	2'355'800.-
Sous-total honoraires et mesures connexes HT	326'500.-
Total travaux + honoraires + mesures connexes HT	2'682'300.-
Divers et imprévus 10% HT	268'230.-
Montant Total HT	2'950'530.-
TVA 8.10%	238'992.95
Montant total TTC	3'189'522.95
<b>Montant arrondi de la délibération TTC</b>	<b>3'190'000.-</b>

Conformément à l'article 10 des statuts du Fond intercommunal d'assainissement fixant les compétences de ce dernier, le projet d'ouvrage et le plan financier des équipements projetés sont soumis pour approbation préalable à l'Office cantonal de l'eau (OCEau) et au FIA qui fixera le montant de la promesse d'octroi accordé à la Ville.

### 1. Groupe ou prestation publique concerné :

72 – Traitement des eaux usées

### 2. Crédit d'investissement

**L'objet figure déjà dans le plan des investissements ?** X oui ou  non

Explication signe devant chiffre :

Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes,

Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes.

Données du plan des investissements

**N° projet:**

**Investissement brut estimé:** - CHF 3'190'000.-

**Recettes d'inv. estimées:** CHF 0.-

Voir tableau annexe

Impact financier estimé sur le budget de fonctionnement (budget supplémentaire)

**I. Charges annuelles:** - CHF 79'750.- (y.c. amortissement – CHF 79'750.-)

**II. Recettes annuelles :** CHF 110'454 - selon annexes FIN

### 3. Conformité au plan des investissements

L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ?

**au niveau de sa priorité:** X oui ou  non

**au niveau de l'année de démarrage:** X oui ou  non

L'acceptation de cet objet nécessite de **changer la priorité d'un autre projet** (pour des questions financières ou de ressources humaines) ?

oui ou X non

**commentaires:**

**Résolution n° 2026-02 présentée par le Conseil administratif de la ville de Meyrin relative à l'acquisition du parking souterrain du Cœur de Cité et à son exploitation**

---

Vu la résolution n° 2013-06 du 13 décembre 2013 relative à l'accord de principe pour la construction d'un parking souterrain au Cœur de Cité ;

Vu la résolution n° 2016-02 du 8 mars 2016 avalisant l'accord de principe avec CCM Immobilier SA pour la réalisation du parking ;

Vu la convention-cadre signée le 6 avril 2016 entre la Ville de Meyrin et CCM Immobilier SA, ainsi que son avenant du 14 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 2020-12a du 15 décembre 2020 relative à la désaffectation de parcelles, à la constitution de droits de superficie et à l'octroi d'un prêt communal à PMC Parking SA ;

Vu la constitution du droit de superficie distinct et permanent (DDP n° 15115) en faveur de PMC Parking SA ;

Vu la mise en service du parking souterrain P1 en mars 2025 ;

Vu la situation financière du partenaire privé et sa volonté exprimée de céder le parking ;

Vu les analyses financières, juridiques et opérationnelles présentées aux commissions conjointes Cœur de Cité – finances du 10 février 2026, du 3 mars 2026, et du 24 mars 2026 lors du traitement de la délibération n° 2026-05 déposée au Conseil municipal le 17 février 2026;

Vu le rôle structurant du parking souterrain pour le fonctionnement des équipements communaux, des espaces publics et du périmètre du Cœur de Cité ;

Vu l'art. 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal de la Ville de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif,

**DECIDE**  
**PAR XX**

1. de prendre acte de l'opportunité d'acquérir le parking souterrain du Cœur de Cité en reconnaissant le caractère stratégique du parking pour le fonctionnement urbain, institutionnel et économique du périmètre du Cœur de Cité ;
2. de confirmer la volonté de la Commune de disposer d'un levier public en matière de politique de stationnement et de mobilité ;
3. de mandater le Conseil administratif afin d'obtenir le meilleur prix pour l'acquisition de ce bien, tout en restant dans un cadre commercial usuel ;

4. de mandater le Conseil administratif pour assurer la cohérence entre l'exploitation du parking, la gestion des espaces publics et le développement futur du périmètre du Cœur de Cité, plus particulièrement :
  - de respecter les éléments posés en 2016, soit la recherche d'une utilisation intensive du parking, et le maintien d'une tarification adaptée, afin d'éviter la mise en position concurrentielle défavorable du centre commercial, mais également de l'ensemble du périmètre ;
  - de proposer une première étape de verdissement du parking P2 dans les 5 ans, sans diminution notable des places à disposition ;
  - de proposer de réduire les places sur le parking P2 en fonction de la diminution de la demande de places sur le long terme. En contrepartie, la perte de revenus liée devra être compensée par une adaptation de la tarification du parking, en maintenant comme idéal la disparition totale du P2 dans les 30 ans à venir ;
5. de mandater le Conseil administratif pour mettre en oeuvre une communication à destination de la population meyrinoise liée aux opportunités de l'acquisition du parking par la Ville.

## **Résolution n° 2026-02**

### **Exposé des motifs**

La présente résolution vise à préciser certains aspects relatifs à l'acquisition, à la gestion future des parkings P1 et P2, ainsi qu'à la communication associée.

Le parking souterrain du Cœur de Cité est une infrastructure clé du dispositif urbain développé par la ville de Meyrin depuis plusieurs décennies. Il est étroitement lié aux espaces publics, à la place des Cinq-Continents et à la nouvelle mairie, tant sur le plan structurel que fonctionnel.

La situation financière du partenaire privé fait peser un risque réel de vente à des tiers ou de faillite. Une telle évolution pourrait entraîner des conséquences financières, juridiques et opérationnelles importantes pour la Commune, déjà engagée par des investissements et un prêt conséquents.

La reprise de la maîtrise publique du parking permettrait de clarifier durablement la situation foncière et les responsabilités d'exploitation. Elle renforcerait la cohérence des choix d'aménagement et donnerait à la Commune un outil stratégique pour mettre en œuvre sa politique de mobilité et de stationnement.

Elle offrirait aussi davantage de flexibilité pour planifier l'évolution du parking P2, notamment au regard des objectifs de verdissement et de transformation progressive du périmètre du Cœur de Cité, selon un calendrier aligné sur les besoins réels en stationnement.

Ces éléments ont été clairement mis en évidence lors des travaux des commissions liés à la délibération n° 2026-05, portant sur l'ouverture d'un crédit de CHF 36'387'376.- pour l'acquisition du parking Cœur de Cité, ainsi que d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'095'224.- pour les charges et de CHF 748'869.- pour les recettes d'exploitation. Cette délibération définit le cadre de l'acquisition et du fonctionnement du parking.

L'acquisition du parking confirme la volonté de disposer d'un levier public en matière de stationnement et de mobilité, dans la continuité des objectifs poursuivis jusqu'ici. Le principal changement concerne la structure : auparavant, il était prévu que le centre commercial soit propriétaire, que la Ville mette à disposition un DDP et un prêt subordonné, puis qu'elle reprenne la propriété du parking dans 65 à 99 ans. Désormais, la Ville reprendrait directement la propriété et l'exploitation. Cela présente aussi un avantage financier, puisque des revenus seraient perçus dès l'acquisition, alors que l'ancien montage (gratuité du DDP jusqu'au remboursement des dettes et possible capitalisation des intérêts) n'aurait généré aucun revenu pendant une grande partie de la durée du DDP.

Inscrire le parking au patrimoine administratif ne signifie pas qu'il ne doit pas être géré de manière optimale afin d'assurer un rendement suffisant. Au-delà des tarifs horaires, d'autres leviers liés à l'usage du parking et aux besoins de la population devront être examinés. Ce travail sera conduit en continu par le Conseil administratif, avec un accent particulier durant les 2 ans suivant l'acquisition. L'objectif est de valoriser au mieux ce bien, au bénéfice des usagers comme de la Ville, tout en garantissant une gestion financière efficiente et son utilité publique.

Comme le montrent les analyses financières, la construction du parking s'est élevée à environ CHF 33 millions et l'ouvrage est terminé depuis un an. Par ailleurs, la convention-cadre et la résolution votée en 2016 imposent le respect d'une utilisation intensive du parking et le maintien d'une tarification adaptée, afin d'éviter une mise en concurrence défavorable du centre commercial. Il est ajouté aujourd'hui que la tarification doit aussi être cohérente à l'échelle du périmètre et des usagers.